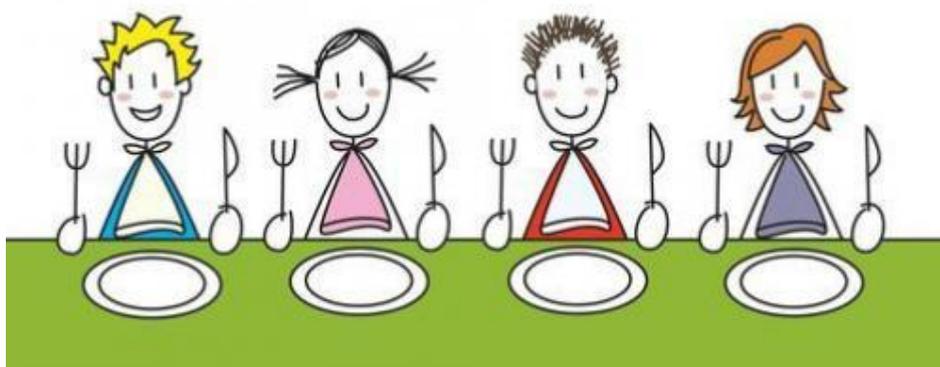


Fiche administrative Restaurant Scolaire 2022-2023



A remettre en mairie

L'inscription à la cantine, l'établissement de la carte et la mise en place du prélèvement automatique doivent être fait auprès du Collège du solrézis (27 rue de Clairfayts)
03.27.56.11.40

Ville de Sore-le-Château

Je soussigné(e) Mme – M. Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Code postal : _____ Ville : _____ Tel : _____

Adresse mail : _____

Responsable légal du (des) enfant(s) nommé(s) ci-après :

Nom	Prénom	Classe

Déclare qu'il(s) fréquentera (ront) le restaurant scolaire :

Tous les Jours

Certains jours :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Occasionnellement

Personnes à contacter en cas d'urgence :

Nom: _____ Prénom: _____ Qualité: _____ Téléphone: _____

Nom: _____ Prénom: _____ Qualité: _____ Téléphone: _____

Nom: _____ Prénom: _____ Qualité: _____ Téléphone: _____

Nom : _____ Prénom: _____ Qualité : _____ Téléphone : _____

(Une fiche par famille)

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire

Fait à _____ le, _____

Signature

Précédée de la mention « Lu et approuvé »



Exemplaire à conserver par la famille

REGLEMENT INTERIEUR PAUSE MERIDIENNE

Art. 1- Le restaurant scolaire est situé dans les locaux du Collège du Solrèzis. Il est mis à disposition dans le cadre d'une convention, le règlement intérieur du collège s'applique automatiquement.

Art. 2- Le restaurant scolaire accueille les enfants des écoles maternelle et primaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les élèves sont emmenés classe par classe par le personnel communal.

Art. 3- L'élève doit être en possession d'une carte d'accès, délivrée par le collège. Un prélèvement automatique mensuel sera effectué par le collège, en fonction du nombre de repas pris par l'élève. Le règlement par chèque ou en espèces est possible à titre exceptionnel. Dans ce cas, la carte doit être créditée auprès du collège pour accéder au restaurant scolaire.

Art. 4- Pendant le temps de la pause méridienne de 11h30 à 13h15, les enfants sont sous la surveillance du personnel communal, (restaurant scolaire et écoles primaire et maternelle)

La surveillance : Sur les temps de trajets, les enfants doivent se ranger deux par deux et respecter les consignes de sécurité qui leur sont indiquées par le personnel, ne pas courir, ne pas se bousculer ...), et sur les temps de jeux, quel qu'en soit le lieu, le personnel communal doit à tout moment rester en présence des enfants et assurer un véritable encadrement afin de garantir la sécurité des enfants. Avant le repas, les enfants se lavent soigneusement les mains et à l'entrée du restaurant, ils doivent se diriger calmement vers le self-service.

L'ambiance au sein du restaurant doit rester calme et détendue. Aussi, les enfants doivent prendre place à table, sans crier, observer la plus grande politesse à l'égard du personnel communal et de ses camarades, ne pas prononcer d'injures, ni de grossièretés, ne pas circuler sans autorisation durant les repas, manger proprement, ne pas jeter de nourriture.

Art. 5- En cas de non-respect des consignes de sécurité, des locaux, du matériel, du personnel ou d'un autre enfant, ou de comportement violent, Monsieur le Maire se réserve le droit d'exclure l'enfant momentanément ou définitivement si nécessaire.